

L'école de la République a pour mission de former des électeurs respectueux des forces de l'ordre et éloignés des partis-pris extrémistes, des militances outragées, des contestations excessives. La république protège les élèves de toute influence des officines marginales et revendicatives, non démocratiques ou non républicaines, éloignées de la raison économique et de l'efficacité sociale. Le devoir laïc de réserve politique suppose la neutralité de pensée et la préservation de l'insipidité idéologique.

Toutefois, on constate dans certains établissements, la montée en puissance de professeurs affichant leurs couleurs politiques. En vertu de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, qui reprend la loi du 15 mars 2004, le port de couleurs qui manifestent ostensiblement en milieu scolaire une appartenance politique, ne peut y être toléré ; les écoles, collèges, lycées ne doivent pas être des établissements de tolérance.

Article 1 :

Les professeurs devront donc se vêtir en évitant absolument le noir, le rouge, le rose, le vert, les couleurs arc-en-ciel ; à titre provisoire le bleu marine, le bleu roi (on évitera le bleu pétrole), le brun, le blanc et le kaki discret peuvent convenir. Une charte des cinquante nuances de gris recommandées sera adjointe au Pacte signé par les professeurs.

En application de cet article, si un enseignant refusait de renoncer au sein de l'établissement scolaire ou durant les activités scolaires à l'affichage d'une couleur prohibée, une procédure disciplinaire de blanchiment laïc devrait être engagée. Cette procédure ne saurait être une négociation, la négociation ne faisant pas partie des principes hiérarchiques d'une éducation centriste, juste et équilibrée.

Les professeurs daltoniens bénéficieront d'une heure supplémentaire pour pouvoir s'assurer de la conformité chromatique de leur uniforme.

Article 2 :

À partir de la rentrée scolaire 2024, les manuels scolaires devront être imprimés en noir et blanc.